

GROUPEMENT des PECHEURS ARTISANS LORIENTAIS
Société coopérative maritime à capital variable
Siège social :12, rue Alphonse Rio-56100 Lorient
RCS Lorient 867 500 738

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GPAL
DU 22 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi 22 JUIN, au siège social, les administrateurs de la société anonyme coopérative dénommée : Groupement des Pêcheurs Artisans Lorientais (GPAL) se sont réunis en conseil sur convocation du président, faite conformément aux statuts.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chacun des administrateurs présents lors de leur entrée en séance.

Sont présents :

Mr LE QUINTREC David
Mr CAMENEN Jean-Pierre
Mr FLAHAT Thierry
Mr LE BOLAY Florent
Mr TREGUIER Laurent
Mr DIDELOT Yann,
Mr FLAHAT Franck
Mr BERTIN Ludovic
Mr LE FLOCH Damien

Absents :

Mr LE BOUILLE Mickael pouvoir TREGUIER Laurent
Mr FLAHAT Alexandre pouvoir FLAHAT Thierry
Mr LANNEZVAL Philippe pouvoir FLAHAT Thierry

Invités

Mr MAJOU Jean-Maurice – AGCLA
Mr ROIMIER Thomas – KPMG
Mme GUILLERMIC Sophie – BPGO
Mme LUCAS Isabelle - GPAL

Monsieur TREGUIER Laurent en qualité de Président du Conseil d'Administration préside la séance.



Madame LUCAS Isabelle remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents également :

Monsieur DENIS David (AGCLA), expert-comptable

Monsieur ROIMIER Thomas (KPMG), commissaire aux comptes

Madame GUILLEVIC Sophie (BPGO)

Monsieur le président remercie les membres présents, constate que le conseil réunit la présence effective de 9 administrateurs sur 12, et 3 administrateurs ont donné pouvoir le quorum est donc atteint et la séance ouvre à 15h30.

Le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV du conseil d'administration du 6 avril 2024.
- Renouvellement du mandat des administrateurs (résolutions en Assemblée générale)
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- Questions diverses

1-Projet de PV du conseil d'administration du 13 mai 2023

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations du 6 avril 2024
et **le conseil adopte ce procès-verbal à l'unanimité.**

2-Renouvellement des mandats des administrateurs

Après avoir fait le point sur la situation des administrateurs le conseil constate que les mandats de Messieurs ;

- Le Bolay Florent
- Le Floch Damien
- Le Bouille Mickaël
- Tréguier Laurent
- Lannezval Philippe

arrivent à expiration. Après consultation des intéressés **le conseil d'administration propose leur renouvellement lors de l'assemblée générale qui suit.**

3- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

Suite à la nouvelle réglementation, il n'y a aucune obligation pour le GPAL de maintenir le mandat du commissaire aux comptes. Mr ROIMIER présente les différentes solutions :

- Non renouvellement du mandat ?
- Mission contractuelle annuelle (focus sur des points particuliers).
- Mission légale de 6 ans

FF

Après cet exposé un échange s'ensuit et plusieurs questions sont posées à Monsieur ROIMIER.

Après échanges, Le Président met au vote le choix entre une mission contractuelle ou une mission légale de 6 ans.

Le vote à main levée donne le résultat suivant :

- Mission légale de 6 ans : 1
- Mission contractuelle annuelle : 7
- Abstention 3

Le conseil adopte pour la mission contractuelle pour l'année 2024.

4-Arrêté des comptes

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Maurice MAJOU de l'AGCLA, Expert – Comptable, de la Coopérative, de présenter au Conseil les comptes arrêtés au 31 décembre 2023.

Puis, le Conseil porte ensuite son examen sur les décisions qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

La proposition d'affectation des résultats qui pourrait être soumise à l'Assemblée est présentée au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'Assemblée, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître un excédent net de 19 131.78 € résultant d'un excédent net de gestion « sociétaires » de 13 015.78 € et d'un résultat « non sociétaires » de 6 166.00 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 19 131.78 €, comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - A la réserve non sociétaires | 6 166.00 € |
| - Imputation sur le report à nouveau débiteur..... | 13 015.78 € |

La ristourne sera attribuée à chaque Sociétaire au prorata du montant des cotisations versées par chaque Sociétaire au cours de l'exercice 2023. Il sera proposé d'affecter la totalité de la ristourne au capital social.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

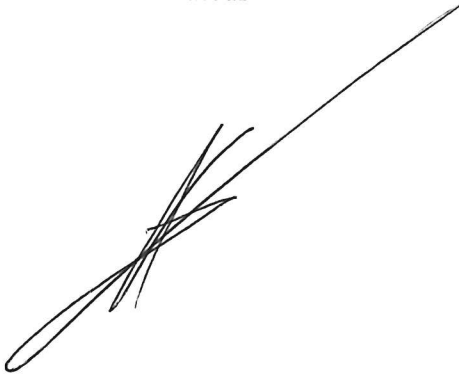
5-Questions diverses

ff

- Résumé des Assises de La Pêche
- Maintien des aides gazole après le 30/06/24

L'ordre du jour étant épuisé et les échanges étant clos, Monsieur le Président déclare la séance levée à 16h30

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président
Mr TREGUIER Laurent

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.